

CONVENTION D'APPLICATION
de la convention cadre de partenariat
signée le 4 février 2015
relative aux rapprochements Université / classes CPGE
dans les domaines de la pédagogie et de la recherche

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-20, D. 612-23, D. 612-25

Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ou fonctionnant sous contrat d'association dans les établissements privés,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence, notamment son article 9,

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 sur le continuum de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

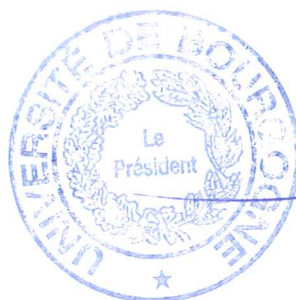
Vu la convention cadre de partenariat signée le 4 février 2015 par l'uB et le rectorat de l'Académie de Dijon,

La présente convention est conclue

Entre :

L'université de Bourgogne – Maison de l'Université – Esplanade Erasme – BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX représenté par Alain BONNIN, Président en exercice

d'une part,



**Le Président de l'Université
de Bourgogne**

Alain BONNIN

Et

Les lycées d'enseignement publics, privés sous contrat, militaire de l'Académie de Dijon ci-après :

Lycée Le Castel – 22 rue Daubenton – 21033 DIJON Cedex – représenté par **Françoise TANCOGNE-RIVIERE**, Provisseur
Lycée Carnot – 16 boulevard Thiers – 21000 DIJON - représenté par **Hélène RABATÉ**, Provisseur
Lycée Gustave Eiffel – 15 avenue Champollion – BP 17430 – 21074 DIJON Cedex - représenté par **Philippe GRAND**, Provisseur
Lycée Jacques Amyot – 3 rue de l'Etang St Vigile – 89015 AUXERRE - représenté par **Michel SIEPER**, Provisseur
Lycée Nicephore Niepce – 141 avenue Boucicaut – 71100 CHALON SUR SAONE - représenté par **Anne-Carole BLESSIG**, Provisseur
Lycée La Prat's – Rue du 19 mars 1962 – 71250 CLUNY - représenté par **Philippe DIRY**, Provisseur
Lycée Pontus de Tyard – 13 rue des Gaillardons – BP 121 – 71321 CHALON SUR SAONE - représenté par **Claude-Jean CARRIOT**, Provisseur
Lycée militaire d'Autun – 3 rue Gaston Joliet – BP 136 – 71404 AUTUN Cedex représenté par **Philippe TAMISIER**, Provisseur
Lycée Jules Renard – 11 bld Saint-Exupéry – BP 249 – 58002 NEVERS Cedex – représenté par **Alban GEORGES**, Provisseur
Groupe d'Enseignement Scolaire Saint Bénigne – 99 rue de Talant – 21000 DIJON - représenté par **Pierre LAFFITTE**, Directeur
Lycée Agricole - 21 Boulevard Olivier de Serres, 21800 QUETIGNY – représenté par **Pierre MATHIS**, Provisseur
Lycée Henri Parriat – 49 Rue de Gourdon, 71300 MONTCEAU LES MINES - représenté par **Marc AUBERT**, Provisseur
Lycée Alain Colas et Ecole Supérieure d'arts appliqués de Bourgogne (ESAAB) - Rue Destutt de Tracy, 58000 NEVERS - représenté par **Frédéric BATLLE**, Provisseur

d'autre part,

A *Autun*, Le *14 août 2015*

Le proviseur du Lycée militaire d'Autun



Philippe TAMISIER

Préambule

Cette présente convention vise à mettre en application la convention cadre de partenariat signée par l'université de Bourgogne et le rectorat de l'Académie de Dijon qui a pour objectif de :

- faciliter les parcours de formation pour les étudiants et en accroître la fluidité ;
- améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires ;
- mutualiser certaines ressources au bénéfice des enseignements dispensés ;
- rapprocher la Recherche des lycéens.

Article 1 – Validation du parcours de formation des CPGE

- Commission d'admission et d'évaluation (CAE)

Conformément à l'article D. 612-20, dans chacun des lycées concernés, une CAE doit être mise en place pour la 1^{ère} et pour la 2^{ème} année de classes préparatoires aux grandes écoles sous la présidence du chef d'établissement, avec la participation d'un ou plusieurs enseignants-chercheurs.

Cette commission a pour fonction de proposer les crédits ECTS (European Credit Transfer System) et les mentions qui seront attribués à chaque élève, sous la forme d'une attestation descriptive du parcours de formation.

Pour le 15 avril au plus tard et, en tout cas, un mois avant la date de la CAE, les établissements communiqueront leurs dates de commission au PFVU (service réglementation et gestion de l'offre de formation) qui en assurera la diffusion dans les UFR concernées. De même, pour faciliter l'organisation de ces commissions et la participation des enseignants-chercheurs, elles pourront se tenir par visioconférence.

Les bulletins semestriels des lycéens seront mis à la disposition de la CAE.

Les crédits européens sont accordés en fonction des savoirs et des compétences acquis par les étudiants de CPGE, dans la limite de 30 crédits par semestre, 60 crédits par an et 120 crédits pour les deux années passées en classe préparatoire. Les crédits ne pourront excéder 120 crédits pour les redoublants de 2^{ème} année (« cubes » et « 5/2 »).

Des mentions seront attribuées globalement et par discipline, pour chaque semestre, selon l'échelle de A à F. La mention F est réservée à la non-attribution totale de crédits (inférieure à 30 crédits pour un semestre ou 60 crédits par année).

L'attestation descriptive du parcours de formation est délivrée par le chef d'établissement, après proposition de la CAE.

Les étudiants titulaires de cette attestation peuvent solliciter une admission à l'université de Bourgogne en vue de poursuivre leurs études.

Article 2 – Faciliter les parcours de formation pour les étudiants

Des modalités de coopération pédagogique aux trois grands domaines (sciences, technologies, santé / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales) sont annexées à cette présente convention (annexes 1, 2 et 3) et déterminent les conditions d'accès aux formations de l'Université, en prévoyant le cas échéant l'organisation de contrôles adaptés.

Article 3 – Validation d'études supérieures (VES) pour l'obtention du DEUG

Les deux années d'études suivies en classe préparatoire peuvent donner lieu à l'obtention du Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), selon les modalités adaptées de validation d'études supérieures (VES) mises en place par l'uB, par un jury de validation constitué au sein de l'UFR concernée par la demande. Du fait de cette obtention du DEUG, diplôme national, les élèves pourront notamment avoir accès de droit à la 3^{ème} année de Licence de la filière concernée.

À cette fin, pour le 15 juin au plus tard, les lycées présentent à l'UFR concernée, pour chaque élève sollicitant l'obtention du DEUG, un dossier de validation des études supérieures spécifique.

Sur proposition du jury de validation de l'UFR, le(la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, doivent s'inscrire administrativement à l'université de Bourgogne, selon des modalités qui leur sont indiquées par celle-ci, en réglant les frais d'inscription tels que définis, chaque année, par arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, pour la Licence, au taux normal. Les élèves boursiers sont exonérés de ce paiement, à l'exception des droits prévus pour la médecine préventive.

L'inscription se fera, pour la 1^{ère} année de CPGE, par grands domaines (« Sciences, technologies, santé » ; « Droit, économie, gestion », « Arts, lettres langues et sciences humaines et sociales »), en cohérence avec la filière de CPGE.

Pour les années suivantes, l'inscription se fera par mention de Licence, sur choix de l'élève, sous réserve que cela soit en cohérence avec la filière de CPGE (cf tableau de synthèse).

Si un élève de CPGE inscrit en 1^{ère} année souhaite se réorienter en cours d'année, en suivant effectivement les enseignements à l'université de Bourgogne, il devra remplir les conditions prévues à cet effet dans les annexes de la présente convention, modifier son inscription en choisissant une mention de Licence et avertir son lycée et la scolarité de l'UFR concernée.

Les élèves, inscrits en classe préparatoire aux grandes écoles, qui n'auront pas acquitté les droits d'inscription à l'université de Bourgogne prévus à l'article L. 719-4 du Code de l'éducation, perdront le bénéfice de toutes les dispositions de la convention cadre, de la présente convention et de ses annexes, y compris la VES et les dispositifs d'accès direct aux formations de l'université, sauf à régler un droit spécifique prévu à cet effet et voté par les conseils de l'uB.

Article 5 – Suivi du dispositif

Chaque année, un comité suivi de la convention se réunit afin de réaliser le bilan de l'année, d'évoquer les aménagements utiles, de réaliser le programme des activités, liées à cette convention, pour l'année suivante.

Ce comité est composé :

- d'un représentant du CSAIO,
- du vice-président de l'uB en charge de ces questions,
- des proviseurs des lycées signataires
- un représentant des IA-IPR, convié par le CSAIO
- des doyens des UFR relevant des domaines concernés (sciences, technologies, santé / droit, économie, gestion / arts, lettres langues et sciences humaines et sociales), accompagnés le cas échéant des personnes dont ils estimeraient utile la présence.

La réunion devra se tenir, chaque année, au plus tard le 15 mai, et de préférence le même jour que la réunion prévue par l'article 1^{er} de la convention fixant les conditions de poursuite d'études des étudiants de BTS de l'académie de Dijon à l'université de Bourgogne dans le cadre du LMD.

Le compte-rendu de la réunion est transmis au recteur et au Président de l'EPCSCP. Il est présenté lors des travaux de la CFVU, au sein de l'université de Bourgogne, et lors des travaux de la commission académique des formations post-baccalauréat, visée au préambule de la présente convention.

Article 6 – Durée – validité - annulation

Cette convention d'application accompagnée de ses annexes sera signée individuellement par chacun des établissements.

Sa durée de validité est fixée à un an à compter du 1er octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Toute partie ne souhaitant plus maintenir ces dispositions doit prévenir le Président de l'université et le Recteur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de quatre mois minimum avant le 1er octobre de chaque année.

Cette convention prend fin de plein droit en cas de résiliation de la convention cadre.

TABLEAU DE SYNTHÈSE
Inscriptions en fonction des classes préparatoires par domaines de formation

Classes préparatoires	Domaines de formation	Composantes	Formations uB – Mentions de licence
Economiques et commerciales - voie scientifique - voie économique - voie technologique	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique IAE	- pour la voie scientifique : Licence Economie/Licence Gestion - pour la voie économique : Licence AES/Economie/Gestion - pour la voie technologique : Licence AES/Droit/Gestion
	Droit, économie, gestion Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Droit et Sciences économique et politique	Droit
		UFR Sciences humaines	Histoire, Géographie, Sociologie, Histoire de l'art et archéologie
UFR Lettres		Lettres / philosophie	
Littéraires A/L dites « Lettres »	Droit, économie, gestion	UFR Droit et Sciences économique et politique	AES, Economie, Droit
		IAE	Gestion
	Sciences Humaines et Sociales, arts, lettres, langues	UFR Langues et communication	LLCER
		UFR Lettres et philosophie	Lettres / philosophie
		UFR Sciences humaines	Sociologie, Histoire, Géographie
Littéraires B/L dites « Lettres et sciences sociales »	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences et techniques	chimie / informatique / mathématiques / physique / sciences pour l'ingénieur
	Sciences, technologies, Santé	UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'Environnement	Biologie/Sciences de la Terre et de l'Environnement

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour le domaine Sciences, Technologies, Santé

concernant les mentions de licences :

chimie / informatique / mathématiques / physique /
sciences pour l'ingénieur / biologie / sciences de la terre et de l'environnement

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Sciences et techniques
UFR Sciences de la vie, de la terre et de l'environnement

Lycées :

Lycée Carnot - DIJON (21)
Lycée Gustave Eiffel - DIJON (21)
Lycée Le Castel - DIJON (21)
Lycée Agricole - QUETIGNY (21)
Lycée Alain Colas et Ecole Supérieure d'arts appliqués de Bourgogne (ESAAB) – NEVERS (58)
Lycée Jules Renard - NEVERS (58)
Lycée militaire d'Autun – AUTUN (71)
Lycée Nicephore Niepce - CHALON SUR SAONE (71)
Lycée Pontus de Tyard - CHALON SUR SAONE (71)
Lycée La Prat's – CLUNY (71)
Lycée Henri Parriat – MONTCEAU LES MINES (71)
Lycée Jacques Amyot – AUXERRE (89)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de CPGE scientifique, inscrits à l'université de Bourgogne, pour le domaine visé par cette annexe, et dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention d'application.

1 – Accès en L1 (1^{er} et 2nd semestre)

Conformément à l'article 4 de la présente convention, auquel il est ici renvoyé, si un étudiant de 1^{ère} année de CPGE décide d'arrêter sa scolarité au lycée en cours d'année, il peut suivre les enseignements de 1^{ère} année de licence.

- **Si l'étudiant intègre le semestre 2 avec les 30 crédits ECTS du 1^{er} semestre** et une mention A, B, C l'Université validera le semestre correspondant. Il appartiendra à l'étudiant de passer les examens du 2nd semestre pour le valider.

- **Si l'étudiant intègre le semestre 2 sans validation du 1^{er} semestre**, il devra suivre les enseignements du semestre 2, valider les examens et participer aux examens du 1^{er} semestre à la 2^{nde} session.

2 - Accès en L2

L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE dispose de deux voies d'accès en 2^{ème} année de Licence :

PAR ACCES DIRECT :

- admis en CPGE 2^{ème} année (MP, PC, PSI, TSI, PT, BCPST) et obtention de 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation (CAE) ;
- non admis en CPGE 2^{ème} année mais ayant obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation et affectés de l'une des mentions A ou B ou C ;
- non admis en CPGE 2^{ème} année mais ayant obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation avec mention D ou E et avis favorable de l'UFR à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.

PAR VALIDATION DES EXAMENS

- L'étudiant de 1^{ère} année de CPGE inscrit à l'uB peut choisir de passer les examens, il bénéficie pour cette session 2 d'un régime d'aménagement des épreuves (cf. annexes 1.1 et 1.2). Dans ce dernier cas, **l'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.**

3 - Accès au 2nd semestre de la L2

Si l'étudiant de 2^{ème} année de CPGE décide d'arrêter sa classe préparatoire en cours d'année, il peut suivre les enseignements de 2^{ème} année de licence.

- **Si l'étudiant intègre le semestre 4 avec les 30 crédits ECTS du 3^{ème} semestre** et une mention A, B, C, l'Université validera le semestre correspondant. Le semestre 4 restera à valider.
- **Si l'étudiant intègre le semestre 4 sans validation des 30 crédits du semestre 3**, les examens du semestre 3 seront passés à la 2^{nde} session.

4 - Accès à la L3

L'étudiant de 2^{ème} année de CPGE dispose de deux voies d'accès en 3^{ème} année de Licence :

PAR ACCÈS DIRECT :

- obtention par la Commission d'admission et d'évaluation de 120 crédits affectés de l'une des mentions A ou B ou C ;
- obtention par la Commission d'admission et d'évaluation de 120 crédits affectés de la mention globale D ou E et avis favorable de l'UFR à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.

PAR VALIDATION PAR EXAMEN :

- participation aux examens des deux semestres et validation de la 2^{ème} année de licence de sciences technologie santé à la session 2. L'étudiant bénéficie pour ces sessions d'un régime d'aménagement des études (cf. annexes 1.1 et 1.4). **L'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.**

5 – Inscription en L3 pour les redoublants de 2^{ème} année

Sont concernés par cette disposition, les étudiants qui redoublent la 2^{ème} année de CPGE et qui ont accès à la L3 conformément à l'article précédent concernant l'accès à la L3.

Ces étudiants doivent s'inscrire en 3^{ème} année de licence.

Ils sont dispensés d'assiduité des UE nécessaires et peuvent, sur leur demande, être dispensés de contrôle continu (aménagement d'études), mais ils doivent en subir les contrôles terminaux.

6 - Admission en CPGE des étudiants de 1^{ère} année de Licence relevant du domaine « Sciences, technologies, santé »

Tout étudiant de 1^{ère} année de licence, relevant du domaine Sciences, Technologies, Santé à l'université de Bourgogne qui a validé les deux semestres au cours de l'année universitaire, qui suit immédiatement l'obtention du baccalauréat, peut solliciter son admission en 2^{ème} année de CPGE des lycées signataires.

Sa demande sera examinée, d'une part, par le jury de 1^{ère} année de la licence et, d'autre part, par le Proviseur du lycée d'accueil qui arrêtera sa décision dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Domaine Sciences

MODALITES DE LA VALIDATION PAR LES EXAMENS

Eléments communs à la 1^{ère} année et à la 2^{ème} année de la licence du domaine sciences technologie santé

Les épreuves sont communes aux épreuves de la deuxième session de la première année de la licence Sciences et Technologies.

Chaque UE est affectée d'un coefficient égal à sa valeur en Crédits Européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est à dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une note d'au moins 10/20. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les Crédits Européens (ECTS) correspondants.

Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre (S1-S2 pour la 1^{re} année). La note semestrielle (S1 ou S2) est calculée à partir de la moyenne des notes des UE du semestre affectées des coefficients.

Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE, pondérées par les coefficients, est au moins 10/20.

De plus, une compensation sera calculée entre les deux semestres. Les semestres S1 et S2 seront validés si la moyenne générale de S1 et S2 avec le même coefficient pour chaque semestre est au moins de 10/20.

Domaine Sciences

MODALITES DE VALIDATION PAR LES EXAMENS
de 1^{ère} année de licence du domaine sciences technologies santé

Les étudiants devront choisir entre les portails **Mathématiques/Physique et Physique/Chimie et SVTE** et se présenter à :

- une session d'examens sur le programme du **semestre S1** comportant les épreuves suivantes :

Portail MP

U.E.	Coeff.
Math 11 : <i>Mathématiques, analyse 1</i>	6
Math 12 : <i>Mathématiques : logique et algèbre 1</i>	6
Phys 11 : <i>Physique générale 1</i>	6

Portail PC

U.E.	Coeff.
MaPC11 : <i>Math. pour la phys. et la chimie 1</i>	6
Phys 11 : <i>Physique générale 1</i>	6
Chim 11 : <i>Chimie : Atomistique</i>	6

Portail SVTE

U.E.	Coeff.
UE1 : <i>Biologie cellulaire</i>	6
UE2 : <i>Géosciences</i>	6
UE3 : <i>Biologie végétale et Ecologie</i>	6
UE4 : <i>Chimie</i>	6
UE5 : <i>Sciences et techniques</i>	6

- une session d'examens sur le programme du **semestre S2** comportant les épreuves suivantes :

Portail MP

U.E.	Coeff.
Math 21 : <i>mathématiques, analyse 2</i>	6
Math 22 : <i>mathématiques, algèbre 2 et géométrie</i>	6
Phys 21 : <i>physique générale</i>	6

Portail PC

U.E.	Coeff.
MaPC21 : <i>Math. pour la phys. et la chimie 2</i>	6
Phys 21 : <i>physique générale</i>	6
Chim 21 : <i>chimie générale 2</i>	6

Portail SVTE parcours SV

U.E.	Coeff.
UE6 : <i>Biochimie</i>	6
UE7 : <i>Biologie</i>	6
UE8 : <i>Physiologie et Génétique</i>	6
UE9 : <i>Option</i>	6
UE10 : <i>Outils</i>	6

Portail SVTE parcours STE

U.E.	Coeff.
UE6 : <i>Géologie</i>	6
UE7 : <i>Sciences et Techniques</i>	6
UE8 : <i>Géochimie Energie</i>	6
UE9 : <i>Géologie de surface</i>	6
UE10 : <i>Outils</i>	6

Domaine Sciences

MODALITES DE VALIDATION PAR LES EXAMENS
de la 2^{ème} année de licence du domaine sciences technologie santé

Les étudiants devront se présenter, au regard de la mention de licence concernée, à une session d'examens sur le programme et comportant les épreuves suivantes :

- du semestre 3 :

Mention Licence de Mathématiques :

U.E.	Coeff.
Math 31 : mathématiques, analyse 3	6
Math 32 : mathématiques, algèbre 3	6
1 parmi	
Math 33 : <i>Probabilités-Statistiques</i>	6
Phys 31 : <i>Physique : Electromagnétisme</i>	6

Mention Licence de Sciences Physique ou de Chimie :

U.E.	Coeff.
Phys 31 : <i>Electromagnétisme</i>	6
Math 31 : mathématiques, analyse 3	6
1 parmi	
Chim 31 : <i>Equilibres chimiques en solution</i>	6
Math 32 : mathématiques, algèbre 3	6

Mention Licence de Biologie :**Parcours Chimie-Biochimie**

U.E.	Coeff.
UE1 : <i>microbiologie-Physiologie végétale</i>	6
UE2 : <i>Biochimie 3-Chimie organique 1</i>	6
UE3 : <i>Maths 2 et 3 -anglais</i>	6
UE4 : <i>Chimie générale</i>	6
UE5 : <i>Biophysique-Chimie organique 2</i>	6

ou Parcours Biochimie-Biologie

U.E.	Coeff.
UE1 : <i>microbiologie-Physiologie végétale</i>	6
UE2 : <i>Biochimie 3-Chimie organique 1</i>	6
UE3 : <i>Maths 2-anglais-Biophysique</i>	6
UE4 : <i>chimie organique 2-Biologie cellulaire 1</i>	6
UE4 : <i>Biologie animale 2</i>	6

ou Parcours Biologie des organismes ou Biologie Géologie Sciences de la Terre et de l'Univers

U.E.	Coeff.
UE1: <i>microbiologie-Physiologie végétale</i>	6
UE2: <i>Biochimie 3-Chimie organique 1</i>	6
UE3: <i>Maths 2-anglais-immunologie</i>	6
UE 4: <i>Biologie des organismes : Diversité biologique et biométrique-Biologie des populations végétales et microbiennes</i> ou UE4 : <i>BGSTU : Géophysique-Océanographie-Magmatisme et Métamorphisme</i>	6
UE5: <i>Biologie animale 2</i>	6

**Mention Licence des Sciences de la Terre et de l'Environnement
Parcours Sciences de la Terre et de l'Environnement**

U.E.	Coeff.
UE1: <i>Géophysique-Planétologie et Terre primitive</i>	6
UE2: <i>Magmatisme et Métamorphisme-Tectonique analytique</i>	6
UE3: <i>Géochimie-Chimie générale 1-Minéralogie</i>	6
UE4: <i>Anglais-Statistiques</i>	6
UE5: <i>Océanographie-Climatologie-Adaptations et diversité du vivant</i>	6

- du semestre 4 :

Mention Licence de Mathématiques :

U.E.	Coeff.
Math41 : <i>Analyse 4</i>	6
Math42 : <i>Algèbre 4</i>	6
Phys41 : <i>Optique</i>	6

Mention Licence de Sciences Physique ou de Chimie :

U.E.	Coeff
Phys41 : <i>Optique</i>	6
2 parmi	
Chim41 : <i>Chimie organique</i>	6
Chim42 : <i>Techniques spectroscopiques et synthèses organiques ou Introduction à la chimie des polymères</i>	6
Math41 : <i>Analyse 4</i>	6
Phys42 : <i>Thermodynamique physique</i>	6

ou Parcours Chimie-Biochimie

U.E.	Coeff
UE5: <i>Chimie générale-Maths</i>	10
UE6: <i>Physique</i>	6
UE7: <i>Biochimie-Chimie des polyfonctionnels</i>	9

Mention Licence Sciences Pour l'Ingénieur

les étudiants choisiront une des compositions d'épreuves précédentes.

Mention Licence de Biologie :

Parcours Chimie-Biochimie

U.E.	Coeff
UE6: <i>Des propriétés de l'atome à la réactivité chimique</i>	6
UE7: <i>Option-Anglais</i>	6
UE8: <i>Thermodynamique + Mesures Physiques</i>	6
UE9: <i>Biochimie 4</i>	3
UE10: <i>Maths 4-Chimie des polyfonctionnels</i>	9

ou Parcours Biochimie-Biologie

U.E.	Coeff
UE6: <i>Physiologie animale</i>	6
UE7: <i>Option-Anglais</i>	6
UE8: <i>Biologie du développement-Ecologie et biogéographie</i>	9
UE9: <i>Biochimie 4</i>	3
UE10: <i>Chimie organique 3-Thermodynamique</i>	8

Parcours Biologie des organismes ou Biologie Géologie Sciences de la Terre et de l'Univers

U.E.	Coeff
UE6: <i>Physiologie animale</i>	6
UE7: <i>Option-Anglais</i>	6
UE8: <i>Biologie du développement-Ecologie et biogéographie</i>	9
UE9: <i>Biologie des organismes : Biochimie 4, BGSTU : Macroévolution systématique animale et végétale</i>	3 6
UE10: <i>Biologie des organismes : macroévolution Systématique animale et végétale. BGSTU : Histoire de la Terre et Stratigraphie</i>	6 3

Mention Licence des Sciences de la Terre et de l'Environnement

Parcours Sciences de la Terre et de l'Environnement

U.E.	Coeff
UE6: <i>Géologie de surface-Hydrogéologie</i>	6
UE7: <i>Histoire de la Terre et Stratigraphie-Terrain</i>	6
UE8: Physique 2-Modélisation mathématique- Chimie générale 2	6
UE9: <i>Anglais- Option</i>	6
UE10: <i>Sédimentologie-Terrain</i>	6

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour le domaine Droit, Economie, Gestion

concernant les mentions de licences :

droit /administration publique / administration économique et sociale / sciences économiques / gestion

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Droit et Sciences économique et politique
IAE

Lycées :

Lycée Le Castel – Dijon (21)
Lycée Carnot – Dijon (21)
Lycée Militaire – Autun (71)
Lycée Pontus de Tyard – Chalon/Saône (71)
Lycée Saint-Bénigne – Dijon (21)

Ne sont pas concernées par cette convention les prépas Cachan et Rennes du Lycée Gustave Eiffel.

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent automatiquement à tous les étudiants de CPGE économique et commerciale, de B/L, ainsi que les A/L pour droit uniquement, dont les lycées sont signataires de la convention cadre et de la convention pédagogique.

1 – Accès au 2nd semestre de la L1

Conformément à l'article 4 de la présente convention, auquel il est ici renvoyé, l'étudiant ayant suivi le 1er semestre de la 1^{ère} année de CPGE peut intégrer le deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine,
- obtention de 30 crédits ECTS au 1^{er} semestre,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.

Dans ce cas, le premier semestre est considéré comme validé.

S'il ne remplit pas ces conditions, l'élève peut tout de même intégrer le deuxième semestre, à charge pour lui de valider le semestre 1 en passant les examens de la seconde session, s'il souhaite accéder en deuxième année de licence.

2 - Accès en L2

L'étudiant souhaitant intégrer la L2 doit remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine pour une admission en 2^{ème} année de CPGE,
- validation de 60 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A, B ou C. Pour une mention globale inférieure à C, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en Droit, AES, Economie et Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C.

S'il n'est pas admis en 2^{ème} année de CPGE, l'étudiant doit être titulaire de 60 crédits ECTS obtenus avec au moins la mention globale D. Les disciplines requises (cf. annexe 2.1) pour la poursuite d'études en licence sont affectées d'une mention A ou B ou C. Il doit, en outre, obtenir l'avis favorable de la CAE.

L'étudiant en A/L remplissant ces conditions peut s'inscrire uniquement en L2 Droit.

L'étudiant en B/L remplissant ces conditions peut s'inscrire dans les L2 Droit, AES, Economie et Gestion.

L'étudiant en EC remplissant ces conditions peut s'inscrire :

- option technologique :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Droit ;
 - en L2 Gestion ;
- option économique :
 - en L2 AES ;
 - en L2 Economie ;
 - en L2 Gestion ;
- option scientifique :
 - en L2 Economie ;
 - en L2 Gestion.

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

L'étudiant ayant suivi le 1^{er} semestre de 2^{ème} année de CPGE qui décide de rejoindre l'Université au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de Licence doit en faire la demande auprès de la commission de la pédagogie de l'UFR concerné.

4 - Accès à la L3

L'étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut entrer en 3^e année de Licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du Chef d'établissement d'origine l'autorisant à « cuber » en 2^{ème} année ou avoir obtenu une admissibilité à un concours,
- validation de 120 crédits ECTS,
- avoir une mention globale A ou B. Pour une mention globale à C ou inférieure, il sera vérifié que les disciplines fondamentales requises (cf. annexe 2.2.) pour la poursuite d'études en Droit / AES / Economie/ Gestion sont affectées d'une mention A ou B ou C,
- avis favorable de la commission de la pédagogie de l'UFR concerné.

Pour la L3 gestion, l'étudiant ne peut être admis qu'après avoir réussi le Score IAE Message et l'entretien de sélection.

Les étudiants de B/L sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux ENS, ENSAE, ENSAI accèdent de plein droit à la L3 d'économie.

5 – Etudiants ne relevant pas des cas ci-dessus

Pour ces situations, à la demande de l'élève, la commission de la pédagogie de l'UFR le rencontre et une remise à niveau et/ou un contrôle adapté pourra lui être proposé.

6 – Délivrance de la licence

Pour les étudiants en B/L

Tout étudiant en B/L inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander la délivrance du diplôme de la licence (en AES, AP, Economie, Gestion) dans les deux cas suivants :

1) Une validation par la Commission pédagogique de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine **et** l'obtention d'une (des) UE spécifique(s) au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :

- en AES, des UE connaissances fondamentales 1 et 2 des semestres 5 et 6 ;
- en administration publique, de l'UE droit public des semestres 1 et 2,
- en économie, des UE 3 et 4 du semestre 6 : économie appliquée comprenant les enseignements suivants : économie du travail, économie de l'environnement, économie des organisations, économie publique.
- en gestion, des UE 2 (Finance, Contrôle de gestion), UE 3 (Marketing, GRH) et UE 4 (Droit des affaires, Comptabilité générale) du 1^{er} semestre.

2) Les cubes sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI peuvent demander le diplôme de la licence selon les modalités de validation des études supérieures (VES).

Pour le 15 juin au plus tard, le lycée présente aux UFR concernées, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures spécifique.

Sur proposition du jury de l'UFR, le (la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

Il n'est pas prévu la délivrance de la licence Droit.

7 - Accès en Master

Tout étudiant en B/L ou ECE inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (cube), peut demander l'accès aux M1 d'économie selon les modalités suivantes :

- l'étudiant indique quel(s) M1 d'économie il souhaite intégrer ;
- validation par la Commission pédagogique d'économie de l'UFR DSEP des acquis permettant d'accéder au(x) M1 demandé(s)

ANNEXE 2.1.

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques		Sans Objet		Oui
Culture générale	Oui		Oui	Oui
Management et gestion de l'entreprise				Oui
LV1				Oui
LV2				
Droit	Oui		Oui	Oui
Economie			Oui	Oui
EPS				

Matières enseignées en EC Economie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques		Oui		Oui
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain	Oui	Oui	Oui	Oui
Culture générale	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1				Oui
LV2				
Economie approfondie		Oui	Oui	Oui
Informatique				Oui
EPS				

Matières enseignées en EC Scientifique	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques		Oui		Oui
Culture générale	Oui	Oui	Oui	Oui
Histoire-géographie et géopolitique du monde contemporain	Oui	Oui	Oui	Oui
LV1				Oui
LV2				
Economie		Oui	Oui	Oui
Informatique				Oui
EPS				

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)				
B/L	Droit	Economie	Gestion	AES	Administration publique
Langue vivante 1			oui	oui	
Langue vivante 2					
histoire	oui	oui		oui	oui
géographie					
français	oui		oui		oui
philosophie	oui				oui
mathématiques		oui	oui		
sciences sociales	oui	oui	oui	oui	oui
Pour les seuls A/L	Droit	Economie	Getion	AES	Administration publique
Langue vivante 1					
Langue vivante 2					
Langue vivante 2 de spécialité					
Histoire	oui				
géographie					
français	oui				
philosophie	oui				
langues et culture de l'Antiquité					
Module de spécialité latin					
Module de spécialité grec					
enseignement complémentaire de géographie					

ANNEXE 2.2.

Matières enseignées en CPGE : B/L	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)				
	Droit	Economie	Gestion	AES	Administration publique
Langue vivante 1			oui	oui	
Langue vivante 2					
histoire		oui		oui	oui
géographie					
français			oui	oui	oui
philosophie					
mathématiques		oui	oui		
sciences sociales		oui	oui	oui	oui

Matières enseignées en EC Technologie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques	Sans objet	Sans objet		SIM* + entretien
Culture générale			Oui	
Management et gestion de l'entreprise				
LV1				
LV2				
Droit			Oui	
Economie			Oui	
EPS				

*Score IAE Message

Matières enseignées en EC Economie	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques	Sans objet	Oui	Sans objet	SIM* + entretien
Economie, sociologie et histoire du monde contemporain		Oui		
Culture générale		Oui		
LV1				
LV2				
Economie approfondie		Oui		
Informatique				
EPS				

*Score IAE Message

Matières enseignées en EC Scientifique	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)			
	Droit	Economie	AES	Gestion
Mathématiques	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIM* + entretien
Culture générale				
Hist-géo et géopolitique du monde contemporain				
LV1				
LV2				
Economie				
Informatique				
EPS				

*Score IAE Message

MODALITES DE COOPERATION PEDAGOGIQUE pour les domaines Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines et Sociales

concernant les mentions de licences :

Domaine Arts, Lettres, Langues : langues, littératures et civilisations étrangères (LLCE) anglais, allemand, espagnol (L1) / Lettres classiques / lettres modernes / philosophie

Domaine Sciences Humaines et Sociales : histoire / géographie / sociologie/Histoire de l'art et archéologie

Etudiants de Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE) et mentions de licence concernés :

A/L(lettres) : - toutes les mentions du domaine Arts, Lettres, Langues sauf LEA, et sous les conditions particulières prévues dans cette annexe 3.
- les mentions Histoire, Géographie et Histoire de l'art et archéologie du domaine sciences humaines et sociales

B/L (lettres et sciences sociales) : - toutes les mentions du domaine Arts, Lettres, Langues sauf LEA
- les mentions Sociologie, Géographie et Histoire du domaine sciences humaines et sociales

Composantes de l'Université de Bourgogne :

UFR Lettres et Philosophie

UFR Langues et Communication

UFR Sciences Humaines

Lycées :

Lycée Carnot – Dijon (21)

Lycée Pontus de Tyard - Chalon sur Saône (71)

Cadre général

Les mesures pédagogiques définies ci-après s'appliquent aux étudiants de CPGE A/L « lettres » et B/L « lettres et sciences sociales », selon les mentions et disciplines, des lycées signataires de la convention. Elles s'inscrivent dans la logique de l'arrêté ministériel du 3/05/2007 sur les objectifs de formation qui réaffirme : « En conformité avec le principe d'interdisciplinarité qui caractérise la formation en classes de lettres 1^{ère} année, les enseignements de chaque discipline dispensent une formation générale qui ne préjuge pas des parcours ultérieurs ».

1 - Accès au 2nd semestre de la L1

Conformément à l'article 4 de la présente convention auquel il est ici renvoyé, un élève, ayant suivi le 1^{er} semestre de la 1^{ère} année de CPGE, qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, dispose d'un accès en deuxième semestre de la 1^{ère} année de licence sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- validation de 30 crédits ECTS,
- avis favorable du Chef d'établissement,
- avis favorable, après examen du dossier, de la commission pédagogique de l'UFR

2 - Accès en L2

Accès direct

L'étudiant ayant suivi la 1^{ère} année de CPGE peut accéder en 2^{ème} année de licence :

- Philosophie (AL/BL)
- Lettres (AL/BL)
- Langues LLCER (AL/BL) :
 - spécialité anglais (si au Lycée LV1 anglais ou LV2 anglais avec spécialité anglais),
 - spécialité allemand (si au Lycée LV1 allemand ou LV2 allemand avec spécialité allemand),
 - spécialité espagnol¹ (si au Lycée LV2 espagnol avec spécialité espagnol)
- Histoire (AL/BL)
- Géographie (A/L et B/L)
- Sociologie (étudiant en B/L)
- Histoire de l'art et archéologie (A/L)

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- soit être admis en 2^{ème} année de CPGE
- soit, pour ceux non admis en 2^{ème} année de CPGE, avoir obtenu 60 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation et un avis favorable de l'UFR concerné à un dossier de validation d'acquis déposé au minimum une semaine avant le début de la 2^e session.

Accès après validation d'examen

Les élèves qui n'ont pas obtenu les crédits ECTS nécessaires peuvent se présenter à la 2^{ème} session des examens universitaires. L'inscription aux examens est obligatoire auprès des services de scolarité de l'UFR, dans les délais impartis par ces derniers.

¹ Pour les études de LLCER espagnol, seule l'équivalence de 1^{ère} année est donnée pour permettre l'accès en 2^{ème} année. La validation de la 2^{ème} année s'effectue uniquement par la participation et la réussite aux examens organisés chaque semestre, au plus tard à la seconde session.

3 – Accès au 2nd semestre de la L2

Conformément à l'article 4 de la présente convention, à l'issue du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année de classe préparatoire, un étudiant qui décide d'arrêter sa scolarité au lycée, peut demander l'accès au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année de licence, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- avis favorable du chef d'établissement d'origine
- validation des 30 crédits ECTS du semestre 3,
- avis favorable, après examen du dossier, de la Commission pédagogique de l'UFR.

4 - Accès à la L3

Un étudiant ayant suivi la 2^{ème} année de CPGE peut s'inscrire en 3^{ème} année de licence :

- A/L et B/L : philosophie, lettres (sous réserve d'une UE de latin), LLCER anglais, histoire, géographie.
- A/L seulement : LLCE allemand
- B/L seulement : sociologie,

sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes :

- soit être titulaire de 120 crédits ECTS attribués par la commission d'admission et d'évaluation, avec au minimum la mention D y compris dans les disciplines dominantes requises (cf. annexe 3.2.) pour la poursuite d'études
- soit être titulaire de 120 crédits ECTS, attribués par la commission d'admission et d'évaluation, avec mention E et présenter un dossier jugé satisfaisant par la Commission de l'UFR,
- soit être sous-admissibles ou admissibles (attestation à fournir) aux Ecoles normales supérieures, à l'école des Chartes ou à l'ENSAE ou à l'ENSAI pour les seuls B/L et la mention de licence sociologie. Les étudiants admissibles à une grande école économique ou commerciale pourront solliciter l'accès en L3 auprès de la Commission de l'UFR.

5 – Délivrance de la licence

Selon le cadre défini plus haut, tout étudiant inscrit en 3^{ème} année à l'uB et redoublant sa 2^{ème} année de CPGE (« cube »), peut demander la délivrance du diplôme de Licence, aux conditions suivantes :

Validation spécifique

Validation par la commission pédagogique de l'UFR concernée de l'équivalence de L3 proposée par le lycée d'origine **et** validation d'une UE spécifique au plus tard à la 2^{nde} session de l'année en cours :

- en langues vivantes, d'une UE en linguistique :
 - pour l'allemand : initiation aux disciplines linguistiques soit semestre 5 ou 6 au choix de l'étudiant
 - pour l'anglais : soit grammaire au semestre 5, soit linguistique au semestre 6 au choix de l'étudiant (2 groupes)
- en licence SLIC : de l'UE de linguistique française
- en lettres classiques, de l'UE de linguistique ancienne (enseignements de linguistique ancienne de la majeure et de la mineure lettres classiques).

Aucune UE spécifique n'est exigée en histoire, géographie, philosophie, histoire de l'art et archéologie, philosophie, lettres modernes.

Pour les B/L, seule la licence de sociologie peut être attribuée, aucune UE spécifique n'est exigée.

VES classique

Pour le 15 juin au plus tard, le lycée peut présenter aux UFR concernées, pour chaque élève sollicitant l'obtention de la licence, un dossier de validation des études supérieures.

Sur proposition du jury de l'UFR, le (la) Directeur (rice) de composante, par délégation de signature du Président, notifiera la décision à chaque candidat. Pour les décisions d'accord, l'attestation de réussite au diplôme sera adressée à chaque candidat.

Une mention attribuée à la licence (AB, B, TB) peut éventuellement être accordée par la Commission de l'UFR, suite à la proposition du lycée d'origine, au vu de la qualité du parcours.

A/L	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L2)									
	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui	oui		oui					
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui	oui							
espagnol LV2										
allemand LV2 spécialité	oui (1)									
anglais LV2 + anglais LV2 spécialité		oui (1)								
espagnol LV2 spécialité			oui (1)							
histoire						oui	oui			
géographie						oui	oui			
français	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
philosophie								oui		
langues et culture de l'Antiquité										
Module de spécialité latin				oui						
Module de spécialité grec										
enseignement complémentaire de géographie							oui			
Pour les seuls B/L										
allemand LV1	oui									
anglais LV1		oui			oui					
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
histoire						oui	oui			
géographie						oui	oui			
français	oui	oui			oui (2)	oui	oui	oui	oui	
philosophie								oui		
mathématiques									oui	
sciences Sociales									oui	

(1) pour les seuls élèves ayant suivi la LV2 et la LV2 de spécialité

(2) avec obligation de passer à l'UE une UE de latin

Matières enseignées en CPGE :	Matières dominantes pour une entrée dans les mentions de licence (entrée en L3)									
	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
A/L										
allemand LV1	oui				oui					
anglais LV1		oui								
allemand LV2										
anglais LV2	oui	oui								
espagnol LV2										
anglais spécialité		oui								
histoire						oui				
histoire spécialité						oui	oui			
géographie cours commun						oui	oui			
géographie spécialité						oui	oui			
français				oui	oui					
philosophie								oui		
philosophie spécialité								oui		
latin				oui	oui					
grec				oui	oui					
Pour les seuls B/L										
allemand LV1	LLCE allemand	LLCE anglais	LLCE espagnol	Lettres classiques	Lettres modernes	Histoire	Géographie	Philosophie	Sociologie	LEA
anglais LV1		oui			oui					oui
anglais LV1 spécialité		oui								
allemand LV2										
anglais LV2		oui								oui
espagnol LV2										
histoire						oui				
géographie						oui	oui			
français					oui (1)			oui		
philosophie								oui		
mathématiques									oui	
sciences sociales									oui	oui

(1) avec obligation de passer à l'uB une UE de latin